

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVENANT N°1

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de THONON-LES-BAINS,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 21
septembre 2022, domicilié en Mairie- CS 20517, 74203 THONON LES BAINS, ci-
après dénommé « le CCAS » d'une part,

ET :

L'association dénommée « COALLIA »
représentée par son Directeur général en exercice, Monsieur Arnaud RICHARD
dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du 12 mars
2018, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1er
juillet 1901, en Préfecture de Police de Paris en 1962 sous le n°10.758, ci-après
dénommée « l'association », d'autre part,

PREAMBULE

Compte tenu du délai de transfert de souscription des abonnements aux charges du propriétaire au locataire et des factures faites au Centre Communal d'Action Sociale par les fournisseurs après la mise en location du bien auprès de l'association,

L'ARTICLE 10 EST COMPLETE COMME SUIT :

ARTICLE 10 -1: Refacturation des charges

A défaut de souscription des abonnements et consommation des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone, ...), le CCAS refacturera à l'association les factures qui lui seront adressées.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Thonon, le

Fait à Thonon, le

Pour le CCAS

Pour l'association

Le Président,

Le Directeur Général,

Christophe ARMINJON.

Arnaud RICHARD